

Association de Sauvegarde du Château de La Bussière

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

« Zoom sur le château de La Bussière »

Article 1– Objet

L'Association de Sauvegarde du château de La Bussière organise un concours photos sur le thème du « coup d'œil » porté par les visiteurs sur le château, monument historique : son architecture, ses cours, ses jardins et son parc.

Article 2 – Durée

Le concours se déroule du 10 mai au 10 juillet 2010 inclus.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est gratuit. Il s'adresse aux personnes âgées de plus de 18 ans.

Les participants au concours entrent au château selon les conditions tarifaires 2010.

Un même participant peut proposer trois clichés au total. Le thème retenu est le coup d'œil porté par le photographe sur le château : architecture extérieure, cours, jardins, parc (aucune photo à l'intérieur du château n'est autorisée).

Une seule participation est autorisée par personne.

Les membres du jury sont exclus de ce concours.

Article 4 – Dispositions pratiques

Les photographies peuvent comporter des personnes dans la mesure où le participant joindra leur accord écrit.

Les procédés autorisés sont :

- l'argentique avec tirage qualité photo,
- le numérique avec tirage qualité photo.

Les formats autorisés sont :

- 20 x 30 cm
- format A4 (21 x 29,7 cm).

Les photos ne doivent comporter aucune marge.

Dans le cadre de la photographie numérique, aucune retouche des images n'est admise.

Article 5 – Envoi des photographies

Le participant doit remettre dans une enveloppe sur laquelle figurera la mention "concours photos »

- le bulletin d'inscription dûment complété,
- la ou les photos avec, au dos, pour chacune d'elle, le nom et le prénom du participant, le lieu et la date de la prise de vue, l'intitulé et l'adresser jusqu'au 10 juillet 2010 (cachet de la poste faisant foi), à :

Association de Sauvegarde du Château de La Bussière
Concours photos
Château de La Bussière
45230 La Bussière

Il est précisé que toute enveloppe incomplète, contenant des informations erronées et/ou contenant une photo ne respectant pas les conditions du présent règlement ne sera pas examinée.

Aucun cliché ne sera retourné.

Par ailleurs, les clichés numériques devront être adressés en format jpg à l'adresse suivante : chateaudelabussiere@orange.fr. L'Association de Sauvegarde du Château de La Bussière se réserve le droit de les mettre en ligne sur le site internet du château de La Bussière.

Article 6 – Critères de sélection

Le jury, composé de deux représentants du château de La Bussière, d'un photographe professionnel, de deux journalistes et d'un éditeur de photos, attribuera les prix, en tenant compte de la qualité esthétique de la photographie, de son originalité et de l'adéquation de la photographie avec l'article 1 du présent règlement. En cas d'empêchement de l'un des membres du jury, les organisateurs du concours pourront nommer un nouveau membre.

Article 7 – Dotations et valeurs des lots

1er lot : un vol en ULM au-dessus du château valable pour 1 personne; offert par la Base ULM de Beaulieu sur Loire de Alain Feuillet et le château de La Bussière (frais de transport pour se rendre au point de départ non pris en charge) (valeur unitaire : 150 €).

2ème lot : une visite privée du château pour le gagnant et ses proches; (dans la limite de 15 personnes) possibilité de pique-niquer sur place ; (frais de pique-nique et frais de transport pour se rendre au château non pris en charge); offerte par le château (valeur unitaire : 120 €).

3ème lot : Plat en faïence de Gien d'une valeur de 71 €, offert par la Faïencerie de Gien.

4ème lot : Panier garni de produits du château et deux entrées gratuites; offerts par le château de La Bussière (frais de transport pour se rendre au château non pris en charge) (valeur : 50 €).

5ème lot : Un livre : « La Cuisine des Châteaux de La Loire » des Editions Ouest France (valeur 15 €), offert par le château.

Les lots de prestations (vol en ULM, visite privée et entrées gratuites au château) sont valables jusqu'au 1^{er} octobre 2011.

Article 8 – Résultats et remise des prix

Le concours se clôturera le samedi 10 juillet 2010. La présentation des résultats au public et la remise des lots aux gagnants auront lieu le dimanche 19 septembre 2010 à 16 h dans la grande cour du château, lors des Ateliers du Patrimoine. Entre le 10 juillet et le 19 septembre, l'Association de Sauvegarde du Château de La Bussière, se réserve le droit d'exposer les photos.

Les lots sont attribués (pas de remise en jeu) et remis aux gagnants le dimanche 19 septembre, lors des Ateliers du Patrimoine. Les lots n'ayant pu être retirés le dimanche 19 septembre 2010, seront à la disposition des gagnants à la boutique d'accueil du Château de La Bussière, aux heures et jours d'ouverture du site.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les lots non récupérés resteront la propriété de l'Association du Château de La Bussière (à l'exception du premier lot).

Article 9 – Utilisation des photographies

Les participants autorisent l'Association de Sauvegarde du château de La Bussière à :

- modifier le format de leur(s) photographie(s) et à les recadrer,
- reproduire et faire reproduire leur photographie et sa légende sur tout support de communication du château et par tout procédé technique,
- représenter, faire représenter, communiquer et faire communiquer au public leur photographie et sa légende par tout moyen technique,
- d'exposer les photos au château de La Bussière dès leur réception.

Le cas échéant, l'Association de Sauvegarde du château de La Bussière pourra faire la demande d'une version numérique des clichés, et demander les négatifs de la(les) photographie(s).

Les photographies pourront être diffusées et publiées avec ou sans leur légende et être également accompagnées d'un texte choisi par l'Association de Sauvegarde du château de La Bussière.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux et non exclusif.

Article 10 – Garanties

L'Association de Sauvegarde du château de La Bussière ne saurait être tenue pour responsable des retards ou des pertes des services postaux lors de l'envoi par le participant, ou de leur destruction ou tout autre cas.

La responsabilité de l'Association de Sauvegarde du château de La Bussière ne saurait être recherchée pour aucun préjudice survenu à l'occasion de la participation au concours.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

Chaque participant garantit qu'il est bien l'auteur des photographies présentées et qu'elles sont libres de tout droit. Il doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée. La responsabilité de l'Association de Sauvegarde du château de La Bussière ne saurait être engagée dans le cas contraire.

L'Association de Sauvegarde du château de La Bussière se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, tels que ceux reconnus par la jurisprudence française, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. Chaque modification fera l'objet d'une annonce et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de Justice Cité à l'article 11 ci-dessous.

Le présent règlement est régi par la loi française.

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserves du présent règlement.

Par leur seule participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom et de leur photo éventuelle dans le cadre d'opérations publicitaires.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté N° 78-17 du 08/01/78, les gagnants peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant.

L'Association de Sauvegarde du Château de La Bussière se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 15/10/2010.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 15/10/2010 auprès de l'Association de Sauvegarde du Château de La Bussière - Concours photos 45230 La Bussière, passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 11 – Accessibilité du règlement du concours

Le présent règlement pourra être consulté sur www.chateau-labussiere.com et/ou pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande, avant la clôture du concours :

- par courriel : info@chateau-labussiere.com
- par téléphone : 02 38 35 93 35

Ce présent règlement est déposé en l'Etude de la SCP Jean-Luc Bourdieu, Huissier de Justice 40 rue Louis Blanc BP 30094 45503 Gien cedex.

BULLETIN D'INSCRIPTION CONCOURS PHOTOS

Oui, je participe au Concours Photos 2010, « Zoom sur le Château de La Bussière ». Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter les modalités.

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Courriel :

Je joins à mon bulletin : . 1 photo . 2 photos . 3 photos

Titre(s) :

n°1 :

n°2 :

n°3 :

Le bulletin d'inscription, accompagné du ou des clichés, est à envoyer ou à déposer jusqu'au 10 juillet 2010 dernier délai, à l'adresse suivante :

Château de La Bussière
Concours photos
45230 La Bussière

Signature du participant :